

Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18h Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en

exercice: 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Date de la convocation :

29 juin 2023

Délibération n° DCM23-07-05P10

Ressources humaines – Modification du règlement intérieur – Astreinte de Police Municipale

Le quorum est atteint.

Présents:

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents:

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations:

- M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière
- M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave
- M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme
- M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé
- M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
- M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux
- M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme
- M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur: Mme Joëlle Mouchoux

Certaines situations d'urgence nécessitent la mobilisation d'agents municipaux pour intervenir à raison :

- de leurs compétences techniques pour la sécurisation des biens et des personnes sur le territoire communal.
- de leurs pouvoirs en matière de police administrative, sous l'autorité du Maire.

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour tous les emplois de la filière technique afin de répondre dans l'urgence à tout évènement imprévu et imprévisible de mise en sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal.

Il convient de compléter ce dispositif en permettant aux agents de la filière sécurité d'intervenir en dehors des heures de travail pour assurer la continuité de service sur des opérations de :

- Mainlevée de véhicule mis en fourrière,
- Opérations funéraires (pose de scellés le samedi matin),

DCM23-07-05P10 p. 1/2 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 034-213400739-20230705-DCM23-07-05P10-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023 - Hospitalisations d'office.

Le chapitre 8 du Titre I du règlement intérieur de la ville, portant sur les conditions de mise en œuvre des astreintes (extrait ci-joint), doit être modifié en conséquence pour préciser :

- Les filières concernées,
- L'organisation matérielle du dispositif,
- Les périodes d'astreinte,
- Les emplois concernés,
- Les modalités d'indemnisation,
- Les conditions d'exercice des astreintes.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur dès lors que la délibération aura acquis le caractère exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de décider d'étendre l'astreinte aux agents de la filière sécurité selon les modalités précisées au chapitre 8 du Titre I du règlement intérieur de la Ville, portant sur les conditions de mise en œuvre des astreintes, dont extrait ci-joint,
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les charges de personnel du budget principal de la Commune par application du cadre règlementaire en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 et celui de la commission « Ressources et moyens » réunie le 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre l'astreinte aux agents de la filière sécurité selon les modalités précisées au chapitre 8 du Titre I du règlement intérieur de la Ville, portant sur les conditions de mise en œuvre des astreintes, dont extrait ci-joint,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les charges de personnel du budget principal de la Commune par application du cadre règlementaire en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,

Gérard BESSIERE